

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250304-DEL2025-02-06-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 04/03/2025

Date de la convocation
dématérialisée
24/02/2025
Date d'affichage
24/02/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 09
Votants : 11
Procuration : 2

L' an 2025 et le 4 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne,
HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, RETIF Kathy MM : CHICOINEAU René,
TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine à HERCOUET Sylvie
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile, FESSENMEYER Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

**BUDGET PRIMITIF: ENGAGEMENT D'OUVERTURE DE CREDITS BUDGET
PRIMITIF 2025**

Réf : 2025-02-06

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément à l'article L.5217-10-9 du CGCT permettant de liquider et
mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant
aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, avant le vote du
budget primitif et dans la limite d'un montant de crédits de paiement par
chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice
précédent.

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement jusqu'à concurrence du montant précisé ci-dessous et
s'engage à ouvrir les crédits correspondants, lors de l'adoption du Budget de
l'année 2025.

Article : D 2158 autres installations, matériel et outillage techniques,
montant : 1 085€

D 21351 installation générale des constructions-bat. Publics
montant : 5 218€

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 13 FEV. 2025
et publication en ligne
: 13 FEV. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Pierre WARDEGA,
Maire.



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 04/03/2025

Date de la convocation
dématérialisée
24/02/2025
Date d'affichage
24/02/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 10
Procuration : 2

L' an 2025 et le 4 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, RETIF Kathy
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine à HERCOUET Sylvie

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE MONTHOU SUR BIEVRE

AUPRES DU SIVU Espace Beauregard

L'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération n°2022-04-22 en date du 5 mai 2022 relative à la mise à disposition, M. le maire informe qu'à la demande de monsieur le président du SIVU Espace Beauregard, sollicitait auprès de la commune la mise à disposition de l'agent communal du service Technique, afin de participer à l'installation technique des spectacles organisés par le syndicat

Monsieur le maire propose de mettre à disposition l'agent du service technique auprès du SIVU à l'occasion des manifestations à savoir en alternance avec les autres communes membres du syndicat.

Vu l'avis favorable de l'agent.

La convention de mise à disposition doit définir notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi.

La mise à disposition donnant en principe obligatoirement lieu à remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le SIVU Espace Beauregard au vu d'un état des interventions sur site.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un agent du service technique afin d'intervenir périodiquement pour l'installation technique des spectacles organisés par le syndicat.
- AUTORISE cette mise à disposition à compter du 5 mai 2025 pour une durée de 3 ans
- AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants aux conventions

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 13 FEV. 2025
et publication en ligne

13 FEV. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250304-DEL2025-02-08-AI
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 04/03/2025**

Date de la convocation
dématérialisée
24/02/2025
Date d'affichage
24/02/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 12
Procuration : 2

L' an 2025 et le 4 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, RETIF Kathy
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine à HERCOUET Sylvie
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre
Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile
Absente : VALEGA Nathalie,
Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2025-02-08

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ERDF 2025**

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF.
Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2025 est de 241.28€. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 241€.

Vu l'article R2333-105-2 du CGCT relative à la redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée à cours de l'année, de son domaine public par les **chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces deux redevances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2025, à 241€

Accepte de percevoir le montant de la redevance "chantiers" 2025.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : **13 FEV. 2025**
et publication en ligne

13 FEV. 2025

Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250304-del2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 04/03/2025

Date de la convocation
dématérialisée
24/02/2025
Date d'affichage
24/02/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 12
Procuration : 2

L' an 2025 et le 4 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, RETIF Kathy
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
Absente excusée ayant donné procuration :
LOUET Christine à HERCOUET Sylvie
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre
Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile
Absente : VALEGA Nathalie,
Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2025-02-09

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES 2025

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

M. le maire précise que le patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune est de 9,798km d'artère aérien, 7.962km d'artère sous-sol et de 0.50 m² d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation et compte tenu du coefficient d'actualisation pour 2025 (1.62182) obtenu, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

	QUANTITE	COUT UNITAIRE	TOTAL
KM d'artère aérien	9.798	64.88	635.70€
KM d'artère sous-sol	7.962	48.266	387.43€
M ² d'emprise au sol	0.50	32.44	16.22€
Montant de la redevance			1039.35€

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **13 FEV. 2025**
et publication en ligne
: **13 FEV. 2025**
Pierre WARDEGA,
Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à fixer le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2025 à 1039.35€.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250313-DEL2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 04/03/2025

Date de la convocation dématérialisée 24/02/2025
Date d'affichage 24/02/2025
L' an 2025 et le 4 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 12
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, RETIF Kathy
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
Absente excusée avant donné procuration :

LOUET Christine à HERCOUET Sylvie

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2025-02-10

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2025-2026- RESTAURATION SCOLAIRE .

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire de Monthou-sur-Bièvre telle qu'elle est détaillée ci-dessous à compter du 01 Septembre 2025.

TARIFS	RESTAURATION SCOLAIRE- PAR CATEGORIE	TARIFS 2025-2026
1	Prix du repas par enfant scolarisé à Monthou-sur- Bièvre	4.10€
2	Prix du repas pour les personnes extérieures : enseignants, intervenants, groupes scolaires...	6.20€
3	Prix du « petit déjeuner » par personne	3.00€
4	Prix du repas pour les agents municipaux (titulaires-contractuels), conseillers municipaux et les enseignants du groupe scolaire Michel CLAVIER de la commune de Monthou sur Bièvre	4.60€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que définis ci-dessus .

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 13 FEV. 2025
et publication en ligne
: 13 FEV. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250304-DEL2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 04/03/2025

Date de la convocation
dématérialisée
24/02/2025
Date d'affichage
24/02/2025

L' an 2025 et le 4 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 12
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, RETIF Kathy
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine à HERCOUET Sylvie

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2025-02-11

INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – au titre des années 2025-2030

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015-4-22 du conseil municipal de Monthou-sur-Bièvre ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Par ailleurs, la communauté d'Agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n°A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n°A-D2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys a acté que les aires multisports, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération municipale n°2024-07-45 actant le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n°A-D-2019-328 du 5/12/2019 et a été prolongé par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n°A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée pour l'année 2024 (délibération n°A-D2024-224 du 8/10/2024).

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes ;
- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 ;
- la prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;
- l'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et refonte des conventions ne remet pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir:

- en parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des débris sur voirie, entretien des espaces verts ;
- sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence ;
- pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur :
 - les puits d'infiltration,
 - les noues,
 - les bassins de rétention,

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250304-DEL2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- les ouvrages de pré-traitement,
- les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
- les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

Annexe 1 - Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération

Annexe 2 - Profils en travers :

- 2.1 : Parcs d'Activités
- 2.2 : En Agglomération
- 2.3 : Hors Agglomération
- 2.4 : Pistes Cyclables
- 2.5 : Eaux Pluviales Urbaines

Annexe 3 - Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :

- 3.1 : Voirie
- 3.2 Eaux pluviales urbaines

Annexe 4 - Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel :

- 4.1 : Voirie
- 4.2 : Eaux pluviales Urbaines

Annexe 5 - Modèle de bilan annuel de prestations :

- 5.1 : Voirie
- 5.2 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 6 - Liste du personnel communal mis à disposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

-D'approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie des services techniques de la commune de Monthou-sur-Bièvre pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : **13 FEV. 2025**
et publication en ligne

13 FEV. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

